



Procès-Verbal

Commission Départementale d'Appel Règlementaire

N° 01
08 Septembre 2017

Présent(e)(s) Patrice Guet
Evelyne Autin, Patrice Boutin, Marouf Bridji, Patrice Le Clère

Assiste Clément Anex

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission compétente de la Ligue de Football des Pays de la Loire

Les personnes auditionnées ainsi que les personnes non membres de la Commission n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision.

1. Mise en place de la Commission

Le Président de la Commission met en place la Commission. Il salue l'arrivée d'Evelyne Autin, nouvelle membre de la Commission.

2. Dossier n° 1 – Appel de Basse Goulaine AC de la décision de la Commission de Gestion des Compétitions du 25 Août 2017

Présents :

- M. MICHAUD Franck, n°460624611, Président de Basse Goulaine AC
- M. FERREIRA David, n°2127422956, Entraîneur Général de Basse Goulaine AC

Après rappel des faits et de la procédure,

Après audition des personnes présentes dûment convoquées,

Le club de Basse Goulaine AC, requérant, ayant pris la parole en dernier.

Après avoir jugé recevable l'appel formé par le club de Basse Goulaine AC

Jugeant en second ressort

La Commission relève que :

Lors de sa réunion du 20 décembre 2016 (PV n° 26), la Commission de Gestion des compétitions avait établi le tableau des montées et descentes pour la seconde phase des championnats Jeunes de la saison 2016-2017.

Lors de cette même saison 2016-2017, le club de Basse Goulaine AC avait une équipe évoluant en U17 DH Ligue, une équipe évoluant en U18 D3 en District et une équipe évoluant en U19 DH Ligue. A la fin de la saison, l'équipe U19 DH a été rétrogradée en District.

Le 30 Juin 2017, le club de Basse Goulaine AC adresse une demande à la Commission de Gestion des compétitions : « *Nous sollicitons votre bienveillance afin de pouvoir intégrer notre équipe U19 DH en U18 D1 l'année prochaine.*

En effet, notre équipe U19DH a fini 10ème sur 12 équipes. Nous pensons que notre équipe va descendre. De ce fait, nous vous demandons de nous réserver une place en U18 D1.

De plus, nos joueurs U17 DH ont fini premier : ils montent en U17 ELITE. Nous ne pourrons pas faire jouer des joueurs U17 DH en U18 D3 ou en U18 D4.

Nous formulons donc une demande auprès de votre commission afin de prévoir une place en U18 D1 l'année prochaine ».

Le 07 Juillet 2017, la Commission en prend connaissance et précise qu'elle mettra en application les règlements et le tableau des montées/descentes.

Le 25 Août 2017, la Commission de Gestion des compétitions (PV n° 6) procède à l'élaboration des groupes U18 – U15 – U16 et U14 Masculins.

Le lundi 28 Août 2017, le club de Basse Goulaine AC relance les services administratifs du District et s'étonne de ne pas avoir eu de réponse au courriel du 30 Juin 2017.

Le Mardi 29 Août 2017, les services administratifs du District précisent que « Lors de sa réunion du 25 Août 2017 (PV n°6), la Commission de Gestion des Compétitions a appliqué le règlement relatif au tableau des montées/descentes.

Aucune descente de U19 Ligue n'étant prévue, votre équipe U18 A évoluera cette saison en D3 ».

Le 31 Août 2017, le club de Basse Goulaine AC fait appel de la décision de la Commission de Gestion des compétitions de placer leur équipe U18 A en D3.

Le 05 Septembre 2017, les convocations sont envoyées par messagerie officielle avec accusé de réception.

Considérant que le club de Basse Goulaine AC fait notamment valoir en audience que :

- La rétrogradation sportive ne peut pas avoir pour conséquence de lui faire perdre plus d'un niveau sportif.
- Une équipe qui descend de Ligue doit nécessairement être placée au plus haut niveau de District.
- Dans une situation équivalente en 2015-2016, leur équipe avait été placée au plus haut niveau U18 départemental par la Commission de Gestion des compétitions
- S'il y a un vide réglementaire, cela doit bien bénéficier au club.
- Cette équipe U18 sera constituée de joueurs qui ont terminé la saison dernière premier en U17 DH.
- Ils ont recruté un éducateur pour encadrer cette équipe en U18 D1.

La Commission relève donc que :

Considérant qu'il appartient à la Commission d'analyser la situation au regard de critères réglementaires et non de critères sportifs subjectifs.

Considérant que le règlement 2016-2017 des championnats jeunes de la Ligue Atlantique de Football prévoyait que les équipes reléguées d'U19 Division d'Honneur devaient évoluer en division supérieure de District U19.

Considérant que le Comité de Direction du District a décidé à la fin de la saison 2014-2015 de supprimer le championnat U19 au niveau District.

Considérant que le tableau des montées-descentes établi par la Commission de Gestion des compétitions lors de sa réunion du 20 décembre 2016 (PV n° 26) ne prévoyait pas la situation de la relégation d'une équipe U19 Ligue.

Considérant que dans une telle situation, il appartient au pouvoir souverain d'une Commission de décider dans quelle catégorie l'équipe rétrogradée évoluera.

Considérant que la décision de la Commission de Gestion des compétitions de placer l'équipe rétrogradée en championnat U18 est justifiée, la catégorie U18 étant la catégorie jeune immédiatement inférieure à la catégorie U19.

Considérant cependant qu'à partir du moment où une équipe est sportivement rétrogradée, elle ne peut être rétrogradée que d'un seul niveau.

Considérant donc qu'une équipe rétrogradée d'un championnat de Ligue doit être placée au plus haut niveau de District.

PAR CES MOTIFS, La Commission d'Appel :

➤ **Infirmes la décision dont appel et décide de :**

- **Intégrer l'équipe U18 A de Basse Goulaine AC (520085) en U18 D1 pour la première phase de la saison 2017-2018.**

Conformément à l'article 190 des R.G. de la Ligue de Football des Pays de la Loire, la décision étant infirmée, les frais de dossier (250 €) ne sont pas mis à la charge du club de Basse Goulaine AC.

La décision est transmise à la Commission de Gestion des compétitions pour suite à donner.

La Commission rappelle aux clubs de mentionner explicitement dans leur appel :

- la décision contestée,
- la Commission ayant pris la décision contestée,
- le numéro de procès-verbal de la réunion lors de laquelle la décision contestée a été prise.

Le Président,
Patrice Guet



Le Secrétaire de séance
Clément Anex

